

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex  Tél : 05.49.44.33.21 Fax : 05.49.44.40.05 Courriel : <a href="mailto:valerie.beguier@chu-poitiers.fr">valerie.beguier@chu-poitiers.fr</a>	Thème : <b>EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE  FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Réf : procédure 2014-02
	Sous-Thème : <b>REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE  SELECTION</b>	Version : décembre 2014
	<b>POITIERS - SESSION 2015</b>	

Dès son inscription, tout candidat s'engage à respecter strictement les dispositions dudit règlement.

### **Article 1 :**

L'institut de formation en soins infirmiers de Poitiers organise pour la session 2014 ses propres épreuves selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier.

### **Article 2 :**

Chaque candidat a en sa possession une notice d'inscription dans laquelle toutes les modalités d'inscription sont indiquées. Le candidat se doit de respecter l'ensemble de ces modalités.

### **Article 3 : HANDICAP**

Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap (article 23 de l'arrêté du 31 juillet 2009) :

- l'octroi d'aménagement d'épreuve, tiers temps ou présence d'une tierce personne, est subordonné à la production par le candidat, d'un certificat rédigé par un médecin agréé par le Préfet du département du lieu de résidence, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap, conformément à l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- toute demande spécifique est à formuler dans le dossier d'inscription et sera examinée au cas par cas, sur preuve.
- tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuve, doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves

### **Article 4 : JURYS D'ÉPREUVES DE SELECTION**

*...le respect du principe d'impartialité exige que s'abstienne de participer, de quelque manière que ce soit, aux interrogations et aux délibérations qui concernent un candidat, un membre de jury qui aurait avec celui-ci des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation...[Jurisprudence]*

### **Composition des jurys pour les épreuves de sélection (toutes épreuves confondues) :**

#### **JURY D'ADMISSIBILITE**

LISTE 1 (liste commune) et LISTE 3 (IDE hors UE)

Arrêté du 31 juillet 2009, titre 1<sup>er</sup>, Art13 : [...] Le jury est composé du directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou des directeurs en cas de regroupement, d'infirmiers cadres de santé formateurs, d'infirmiers cadres de santé exerçant en secteur de soins et de personnes qualifiées. La Présidence du jury est assurée par un directeur d'institut [...]

Arrêté du 31 juillet 2009, titre 1<sup>er</sup>, Art15 : [...] La correction est organisée par le directeur de l'institut de formation. Il peut faire appel à des personnes qualifiées sur la base d'un cahier des charges qui comprend notamment des grilles de correction.

Les tests d'aptitude sont élaborés et corrigés par le centre de psychologie AU Conseil à AMIENS.

Le jury d'admissibilité se réunira à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le **lundi 20 avril 2015**.

#### **JURY D'ADMISSION**

LISTE 1 (liste commune) et LISTE 4 (PACES)

Arrêté du 31 juillet 2009, titre 1<sup>er</sup>, Art16 : Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

1. un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers
2. un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins
3. une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex  Tél : 05.49.44.33.21 Fax : 05.49.44.40.05 Courriel : <a href="mailto:valerie.beguier@chu-poitiers.fr">valerie.beguier@chu-poitiers.fr</a>	<b>Thème :</b> EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	Réf : procédure 2014-02
	<b>Sous-Thème :</b> REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION	Version : décembre 2014
	<b>POITIERS - SESSION 2015</b>	

## LISTE 2 (DEAS et DEAP)

L'épreuve écrite est corrigée par les membres du jury visé dans l'arrêté en vigueur, *Titre II « dispenses de scolarité »* (les cadres pédagogiques de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et les personnes choisies en raison de leurs compétences).

## LISTE 3 (IDE hors UE)

Arrêté du 31 juillet 2009, titre 1<sup>er</sup>, Art : L'épreuve orale [...] permet d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations [...] et consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury :

1. un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers
2. un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins

L'épreuve de mise en situation pratique [...] doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats.

L'affichage des résultats d'admission à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers est fixé le **lundi 06 juillet 2015. (hormis pour la liste 2 : jury d'admission le 20 avril 2015).**

## **Article 5 : INSCRIPTION**

### MODALITES DE RETRAIT

Le retrait du dossier d'inscription se fait auprès de l'accueil de l'Institut ou par Internet à l'adresse suivante : <http://chu-poitiers.fr>, *enseignement/ écoles et instituts/ formation infirmière/ dossier à télécharger.*

Aucune demande de dossier par téléphone, courrier, courriel, télécopie, ne sera prise en compte.

Pour les épreuves de sélection 2014, l'inscription se fait du **19 décembre 2014 au 11 février 2015.**

### RECEVABILITE

Pour que le dossier soit recevable, chaque candidat doit :

- Compléter et signer la fiche d'inscription (après avoir pris connaissance du règlement et des consignes)
- Joindre l'ensemble des pièces demandées (cf. liste des pièces à fournir)
- Envoyer le dossier d'inscription par courrier ou le déposer à l'IFSI (du lundi au vendredi de 8h à 17h)

Le défaut de réception du dossier d'inscription ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves de sélection.

L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable, lors de retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

### ENVOI

Tous les dossiers d'inscription sont à retourner exclusivement à l'adresse ci-dessous :

**CHU de Poitiers**  
**IFSI cellule concours**  
**2 rue de la Milétrie**  
**CS 90577**  
**86021 POITIERS**

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

**Tout dossier incomplet sera rejeté et retourné au candidat.**

L'inscription aux épreuves de sélection est effective si :

- le règlement des droits d'inscription est effectué,
- le dossier est dûment renseigné, daté, signé,
- les pièces justificatives sont fournies,
- les enveloppes sont timbrées et libellées au nom et prénom du candidat, chacune au format spécifié,
- le délai d'inscription est respecté, cachet de la poste faisant foi,
- l'annexe 1 est jointe et signée.

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à l'exclusion de l'épreuve de sélection.

### DEPOT

Le dépôt du dossier d'inscription est possible à l'Institut jusqu'à la date fixée, soit jusqu'au 11 février 2015-17h.

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex  Tél : 05.49.44.33.21 Fax : 05.49.44.40.05 Courriel : <a href="mailto:valerie.beguier@chu-poitiers.fr">valerie.beguier@chu-poitiers.fr</a>	Thème : <b>EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE  FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Réf : procédure 2014-02
	Sous-Thème : <b>REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE  SELECTION</b>	Version : décembre 2014
	<b>POITIERS - SESSION 2015</b>	

## DROITS D'INSCRIPTION

Pour l'année 2015, chaque candidat acquitte des droits d'inscription d'un montant de **101€** pour l'épreuve d'admissibilité et de **45€** pour l'épreuve d'admission (hormis pour la liste 2 : **101€**).

Ils sont obligatoires.

Quel que soit le motif de non-participation aux épreuves de sélection, dès lors que le dossier est enregistré par l'institut, **aucun remboursement ne sera effectué au candidat.**

## **Article 6 : CONVOCATION**

Chaque candidat est convoqué une dizaine de jours avant la date des épreuves.

Le candidat doit contacter l'institut de toute urgence si la convocation ne lui est pas parvenue :

- pour les épreuves écrites : au 11 mars 2015
- pour l'épreuve orale : au 05 mai 2015

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves de sélection.

L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable, lors de retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

Les candidats sont informés des modalités et des consignes des épreuves (annexe 1).

Le candidat compose au lieu qui lui est indiqué sur la convocation écrite.

- Admissibilité :
  - liste 1 : au Parc des Expositions de Poitiers
  - liste 1 en <sup>1/3</sup> temps et liste 3 : à l'IFSI de Poitiers.
- Admission (liste 1 – liste 2 – liste 3 – liste 4) : à l'IFSI de Poitiers.

## **Article 7 : RESULTATS**

### ADMISSIBILITE

Pour être admissibles, les candidats de liste 1 doivent obtenir un total de points au moins égal à 20/40 et ne pas avoir de note éliminatoire.

Pour être admissibles, les candidats de liste 3 doivent obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10/20.

Les résultats de l'admissibilité seront affichés à l'extérieur de l'institut de formation en soins infirmiers le **20 avril 2015 à partir de 18 h** (lieu accessible à toute heure à la consultation).

Ils seront aussi disponibles sur internet [[http://www.chu-poitiers.fr/enseignement/resultats\\_des\\_concours](http://www.chu-poitiers.fr/enseignement/resultats_des_concours)] pour les candidats qui ont accepté la diffusion de leur nom.

Chaque candidat sera personnellement avisé des résultats par courrier.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

### ADMISSION

Pour être admis, les candidats de liste 1 et liste 4 doivent obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10/20.

Pour être admis, les candidats de liste 2 doivent obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 15/30.

Pour être admis, les candidats de liste 3 doivent obtenir un total de points au moins égal à 30/60 aux trois épreuves de sélection.

### LISTE 1

Selon l'article 19 de l'arrêté du 31 juillet 2009, à l'issue des résultats obtenus, le jury établit pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers une liste de classement (en fonction du quota).

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite puis par celle obtenue à l'entretien.

Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex  Tél : 05 49 44 33 21 Fax : 05 49 44 40 05 Courriel : <a href="mailto:valerie.beguier@chu-poitiers.fr">valerie.beguier@chu-poitiers.fr</a>	Thème : <b>EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE  FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Réf : procédure 2014-02
	Sous-Thème : <b>REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE  SELECTION</b>	Version : décembre 2014
	<b>POITIERS - SESSION 2015</b>	page 4 / 6

#### LISTE 2 + LISTE 4

Selon l'article 37 de l'arrêté du 31 juillet 2009, titre II, les modalités d'organisation des épreuves, de classement des candidats, d'affichage et de validité des résultats prévues pour les candidats du titre 1<sup>er</sup> sont applicables aux candidats soumis à des épreuves de sélection visés par le titre II.

#### LISTE 3

Selon l'article 37 de l'arrêté du 31 juillet 2009, titre II, les modalités d'organisation des épreuves, de classement des candidats, d'affichage et de validité des résultats prévues pour les candidats du titre 1<sup>er</sup> sont applicables aux candidats soumis à des épreuves de sélection visés par le titre II.

Selon l'article 31 de l'arrêté du 31 juillet 2009, à l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.

Les résultats finaux seront affichés à l'extérieur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers **le lundi 06 juillet 2015, à partir de 14 h** -lieu accessible à toute heure à la consultation- **hormis pour la liste 2 : affichage le 20 avril 2015**).

Ils seront aussi disponibles sur internet [[http://www.chu-poitiers.fr/enseignement/resultats\\_des\\_concours/](http://www.chu-poitiers.fr/enseignement/resultats_des_concours/)] pour les candidats qui ont accepté la diffusion de leur nom.

Chaque candidat sera personnellement avisé des résultats par courrier.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

Selon l'article 21 de l'arrêté du 31 juillet 2009, tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. « (...) **si dans les dix jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire (...)** ».

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (sauf dérogation particulière, article 22 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Selon l'arrêté 31 juillet 2009, en son article 20, lorsque la liste complémentaire de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers est épuisée, « *parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet institut.* ».

#### **Article 8 : VACCINATION**

L'admission définitive du candidat dans l'institut de formation est soumise à l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 – Titre III.

Chaque candidat doit prendre contact avec son médecin traitant dès son inscription pour étudier sa situation vaccinale (arrêté du 02 août 2013). La vaccination contre l'Hépatite B est obligatoire à l'entrée dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers. Il est recommandé de commencer le schéma vaccinal (2 injections à 1 mois d'intervalle et 1 injection 6 mois après) dès que vous avez le projet de commencer une formation paramédicale. Aucune dérogation n'est possible.

#### **Article 9 : DEROGATION - REPORT**

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le directeur d'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex  Tél : 05.49.44.33.21 Fax : 05.49.44.40.05 Courriel : <a href="mailto:valerie.beguier@chu-poitiers.fr">valerie.beguier@chu-poitiers.fr</a>	<b>Thème :</b> EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	Réf : procédure 2014-02
	<b>Sous-Thème :</b> <b>REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE  SELECTION</b>	Version : décembre 2014
	<b>POITIERS - SESSION 2015</b>	page 5 / 6

## **Article 10 : CALENDRIERS DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION**

### **CALENDRIER GENERAL**

		<b>Liste 1 (commune)</b>	<b>Liste 2 (DEAS et DEAP)</b>	<b>Liste 3 (IDE hors UE)</b>	<b>Liste 4 (PACES)</b>
INSCRIPTION		Du 19 décembre 2014 au 11 février 2015, cachet de la Poste faisant foi.			
ADMISSIBILITE	<i>EPREUVES</i>	Mercredi 18 mars 2015		Mercredi 18 mars 2015	
	<i>RESULTATS</i>	Lundi 20 avril 2015		Lundi 20 avril 2015	
ADMISSION	<i>EPREUVES</i>	11 mai au 12 juin 2015	Mercredi 18 mars 2015	Courant juin 2015	11 mai au 12 juin 2015
	<i>RESULTATS</i>	Lundi 06 juillet 2015	Lundi 20 avril 2015	Lundi 06 juillet 2015	Lundi 06 juillet 2015
RENTREE		1 <sup>er</sup> lundi de février 2016			

### **CALENDRIER PAR LISTES**

#### **ADMISSIBILITE - LISTE 1 ET 3**

*Les épreuves d'admissibilité sont fixées au Mercredi 18 mars 2015.*

EPREUVES ADMISSIBILITE	<b>Liste 1</b>	<b>Liste 1 (tiers temps)</b>	<b>Liste 3</b>
Appel	12h30	12h30	14h00
Tests d'aptitude	13h30 à 15h30	12h50 à 15h30	
Epreuve écrite	16h15 à 18h15	15h45 à 18h25	14h30 à 16h30

#### **ADMISSION - LISTE 2**

*L'épreuve d'admission est fixée au Mercredi 18 mars 2015.*

EPREUVE ADMISSION	<b>LISTE 2</b>
Appel	14h00
Epreuve écrite	14h30 à 16h30

#### **ADMISSION -LISTE 1 – 3 et 4**

*Les épreuves d'admission sont fixées entre mai et juin 2015.*

EPREUVES ADMISSION	<b>Liste 1</b>	<b>Liste 3</b>	<b>Liste 4</b>
Entretien	11 mai au 12 juin 2015 • Matinée ou après-midi		11 mai au 12 juin 2015 • Matinée ou après-midi
Entretien et épreuve de mise en situation pratique		En juin 2015 • Matinée ou après-midi	

## **Article 11 : CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES DE SELECTION**

### **AGREMENT**

L'IFSI de Poitiers était agréé pour 178 places pour la rentrée de février 2015.

### **CONDITION D'AGE**

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

### **CONDITIONS DE PRESENTATION AUX EPREUVES DE SELECTION**

LISTE 1 – dite commune

LISTE 2 – dite DEAS / DEAP

LISTE 3 – dite IDE hors UE

LISTE 4 – dite PACES

Voir le texte législatif en vigueur ou la notice d'inscription.

Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex  Tél : 05 49.44.33.21 Fax : 05 49.44.40.05 Courriel : <a href="mailto:valerie.beguier@chu-poitiers.fr">valerie.beguier@chu-poitiers.fr</a>	Thème : <b>EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE  FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</b>	Réf : procédure 2014-02
	Sous-Thème : <b>REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE  SELECTION</b>	Version : décembre 2014
	<b>POITIERS - SESSION 2015</b>	

### **Article 12 : EPREUVES**

Voir notice d'inscription 2015.

### **Article 13 : COMMUNICATION RELATIVE AUX RESULTATS**

Tout candidat peut demander par courrier communication relative à ses épreuves.

Celle-ci ne peut entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final des épreuves de sélection.

La demande doit être adressée au Président du jury dans un délai de deux mois à compter de l'affichage des résultats.

### **Article 14 : RECLAMATION / RECOURS**

Les réclamations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la note de notification, auprès de Madame/Monsieur le Président du jury des épreuves de sélection – formation en soins infirmiers, CHU de Poitiers, IFSI, 2 rue de la Milétrie, CS 90577, 86021 POITIERS Cedex. Elles peuvent, dans les mêmes délais, être déférées devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

La présence de la note sur la copie est une obligation légale. Aucune appréciation n'est portée sur la copie.

La grille de correction reste la propriété du centre d'organisation des épreuves de sélection.

La souveraineté du jury ne peut être discutée au contentieux.

### **Article 15 : FRAUDES**

La fraude est un délit, son auteur est passible de sanctions.

En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport sera réalisé par le(s) surveillant(s) le jour même et contresigné par les autres surveillants et le candidat concerné à la fin de l'épreuve.

### **Article 16 : CONSIGNES**

Les consignes données aux candidats avant le début des épreuves écrites d'admissibilité sont précisées dans l'annexe 1 du règlement intérieur ci-joint.

### **Article 17 :**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la notice d'inscription relatifs aux épreuves de sélection, le candidat joint à son dossier d'inscription le document « consignes » (annexe1) après avoir écrit son nom de famille (naissance), nom d'usage (épouse) si nécessaire, son prénom et apposé sa signature précédée de la mention « *lu et approuvé* ». Il s'engage ainsi à le respecter.

L'annexe 1 sera relue par le surveillant au début de la première épreuve.

Fait à Poitiers, le 19 décembre 2014

Le Coordonnateur Général des Instituts de Formation  
D. BOURGEON



La Directrice de l'IFSI  
C. MALKA